Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_06_156-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 22 septembre 2026

Délibération n°2026-09-156

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 43

Création d'un emploi permanent de chargé(e) de coopération jeunesse

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bodilis, salle multifonctions, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	M. JEZEQUEL Jean à Mme QUELENNEC Marie-Françoise M. BODIGUEL Robert à M. POLARD Matthieu M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth
Absent(s) excusé(s)	M. PLOUZANE Philippe Mme GEORGELIN Anne-Catherine

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICART Sophie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_06_156-DE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ du chargé de coopération jeunesse en poste depuis le 1er mars 2023 dans le cadre d'un contrat de projet, la communauté de communes souhaite pérenniser les missions liées à la politique jeunesse sur le territoire par la création d'un emploi permanent. Les actions menées répondent à des besoins durables de coordination, d'animation, de prévention et d'accompagnement des jeunes et des professionnels.

Le poste contribue notamment à :
- Coordonner et animer le réseau des animateurs jeunesse
- Développer des actions de prévention et d'animation à destination des jeunes, en lien notamment avec les enjeux identifiés dans le diagnostic jeunesse et avec les acteurs locaux de la prévention
- À faire vivre le lieu d'information jeunesse, afin d'informer et d'accompagner les jeunes dans leurs démarches, leurs projets et leur accès à l'autonomie (emploi, logement, mobilité, formation, projets individuels ou collectifs …)
- Coordonner les dispositifs de soutien aux projets jeunes.

Ces missions, exercées depuis plusieurs années et appelées à se poursuivre dans le cadre des orientations de la collectivité, présentent un caractère permanent et répondent à un besoin structurel du territoire. La création d'un emploi permanent permettra ainsi d'assurer la continuité et la pérennité de la politique jeunesse intercommunale, de maintenir la dynamique partenariale engagée et de poursuivre le développement des actions en faveur des jeunes et des professionnels du territoire.

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 15 septembre 2026 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, Vice-président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Crée un poste de chargé(e) de coopération jeunesse :

Poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade
Chargé(e) de coopération jeunesse	B	Administrative	Rédacteurs Animateurs	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe Animateur Animateur principal 2ème classe Animateur principal 1ère classe principal 1ère classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_06_156-DE

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Modifie ainsi le tableau des emplois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 24 septembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Sophie PICART.

Le Président,
Henri BILLON.



